

# Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BA-CHAMP-10-07/09/2016

Date de publication : 07/09/2016

## **BA - Champ d'application - Revenus imposables**

---

### **Positionnement du document dans le plan :**

[BA - Bénéfices agricoles](#)

[Champ d'application](#)

[Titre 1 : Revenus imposables](#)

#### **1**

Conformément à l'[article 63 du code général des impôts](#), les revenus susceptibles d'être imposés au titre des bénéfices agricoles sont étudiés aux chapitres suivants :

- les produits de l'exploitation agricole (chapitre 1, [BOI-BA-CHAMP-10-10](#)) ;
- les activités équestres (chapitre 2, [BOI-BA-CHAMP-10-20](#)) ;
- les revenus de la propriété (chapitre 3, [BOI-BA-CHAMP-10-30](#)) ;
- les autres revenus imposables (chapitre 4, [BOI-BA-CHAMP-10-40](#)).